



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de CRECY-EN-PONTHIEU
Société CALIPSO

Abrogation d'arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ du 14 JUIN 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 mettant en demeure la société Calipso de respecter les dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, ainsi que les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2011, pour ses installations de stockage de céréales et de produits agro-pharmaceutiques situées sur la commune de Crecy-en-Ponthieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'inspection des installations du site de la société Calipso à Crecy-en-Ponthieu du 5 avril 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 23 avril

Préfecture de la Somme, 51 Rue de la République, CS42001, 80020 AMIENS CEDEX 9

Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14 - Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr

Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 5 avril 2018 que la société Calipso respecte les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 mai 2017 délivré à la société CALIPSO, exploitant des installations de stockage de céréales et de produits agro-pharmaceutiques sur la commune de Crecy-en-Ponthieu, sont abrogées.

Article 2

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CALIPSO.

Amiens, le 14 JUIN 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY